



Le Parlement a définitivement adopté la proposition de loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit

Le Parlement a adopté hier, après un ultime vote du Sénat, la proposition de loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit. Les sénateurs ont approuvé, comme l'avaient déjà fait les députés (cf. "BQ" du 13 avril), les conclusions de la Commission mixte paritaire (CMP).

Seule la majorité a voté pour, mais sans enthousiasme, cette proposition de loi du président (UMP) de la commission des Lois de l'Assemblée, M. Jean-Luc WARSMANN (Ardenne), qui réunit des mesures extrêmement variées. "Je souhaiterais formuler un vœu : celui de ne plus être confronté à cet exercice difficile sous sa forme impérialiste touche-à-tout", a ainsi protesté le rapporteur (UMP) au Sénat, M. Bernard SAUGEY. La gauche a voté contre.

A l'issue de la CMP, les parlementaires ont supprimé, à l'initiative du Sénat, plusieurs articles prévus dans le texte d'origine, notamment ceux autorisant la création de nouveaux fichiers de police par simple arrêté gouvernemental (cf. "BQ" des 20 janvier et 30 mars). Ils ont aussi rejeté l'alourdissement de certaines peines notamment en cas de prise d'otage, l'expérimentation des établissements publics d'enseignement primaire (EPEP), projet de regroupement forcé des maternelles et primaires institué en 2004 et qui n'avait jamais vu le jour mais aussi une réforme du droit de préemption, question très sensible pour le Sénat, représentant des collectivités territoriales.

Parmi les mesures finalement adoptées figurent la suppression du classement de sortie de l'ENA et l'instauration d'une nouvelle procédure d'affectation. En matière de justice, la réduction du champ d'intervention du rapporteur dans les tribunaux administratifs – très critiquée par les magistrats



administratifs (cf. "BQ" des 17 et 27 janvier et 3 et 9 février) – a été votée ainsi que la possibilité de suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement, ou de remplacer provisoirement, le juge des enfants par un magistrat du siège, désigné par le président du Tribunal de grande instance. Fait surprenant pour un texte d'origine parlementaire, la proposition de loi habilite le gouvernement à prendre par voie d'ordonnance des dispositions législatives sur des sujets très divers (droit des actionnaires des sociétés cotées, modification du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique...).

Les parlementaires ont également introduit dans le texte, à l'initiative du Sénat, l'inscription dans l'acte de décès d'une personne, du nom de son partenaire de Pacs (cf. "BQ" du 13 avril), l'établissement des actes de décès des personnes mortes en déportation, la simplification des formalités permettant la reconnaissance d'un mariage posthume, une série de dispositions régissant les autopsies judiciaires afin de respecter les dépouilles et la dignité des familles et l'allègement des conditions de crémation des restes exhumés. Beaucoup de mesures concernent la vie courante. Les usagers seront désormais mieux protégés contre les variations anormales des factures d'eau. S'agissant du délai de paiement des "amendes-radars automatiques", le cachet de la Poste pourra être opposé à l'administration en tant que preuve du règlement en temps voulu du montant de l'amende. Les procédures, notamment pour la délivrance des cartes pour les places de parking invalidité, seront facilitées. Le droit commun des congés payés pourra être appliqué au chèque-emploi associatif. Concernant les entreprises, sont supprimés le libre inventaire ainsi que l'obligation de transmission des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les sénateurs socialistes saisissent le Conseil constitutionnel de trois mesures, dont la suppression du classement de sortie de l'ENA

Le groupe socialiste au Sénat a dès hier déposé un recours auprès du Conseil constitutionnel sur trois dispositions adoptées à l'issue de la CMP.

La première disposition contestée, issue d'un amendement du Gouvernement adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, modifie les conditions de recrutement des auditeurs au Conseil d'Etat, et entérine la suppression du classement à la sortie de l'ENA (cf. "BQ" du 30 août 2010).

Le classement de sortie serait ainsi remplacé par une nouvelle procédure aux termes de laquelle les élèves, à l'issue de leur formation toujours, seront recrutés par les employeurs sur la base d'un dossier d'aptitude et des préférences des élèves, afin d'assurer une meilleure adéquation entre d'un côté les besoins des administrations, et de l'autre les compétences et aspirations des élèves. Cette modification, maintes fois reportée, devrait être appliquée pour la première fois à la promotion qui débutera sa scolarité en janvier 2012 et l'achèvera en janvier 2014.

Pour les sénateurs socialistes, ce dispositif irait à l'encontre des principes constitutionnels d'égalité et d'objectivité dans les règles de nomination aux emplois publics.

Le recours porte, en outre, sur la participation des rapporteurs publics aux audiences des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel. Selon la loi votée, le rapporteur public ne sera plus tenu d'exposer ces conclusions sur des matières "fixées par décret" (cf. "BQ" du 17 janvier). Pour le groupe PS au Sénat, cela serait contraire à l'article 34 de la Constitution, qui énonce que tout ce qui relève de la magistrature et des instances juridictionnelles doit être traité par la loi. Enfin, les sénateurs socialistes contestent l'article 54 concernant la lutte contre le travail au noir, qualifié "d'immoral" par le sénateur (PS) du Loiret Jean-Pierre SUEUR. Cette disposition modifie les



relations entre les donneurs d'ordre et leurs cocontractants dans la lutte contre le travail illégal. En prévoyant une possibilité d'accord a priori entre cocontractants, moyennant une contrepartie financière en cas de violation de la loi, elle leur permettrait de décider a priori de s'affranchir mutuellement de leurs obligations légales, fait valoir groupe PS au Sénat.